



TITRE : Gestion du personnel

Numéro : LE - 2b

CATÉGORIE : Limitation des pouvoirs exécutifs

En vigueur : 15 septembre 2009

SURVEILLANCE : janvier

Dernière révision : 8 février 2011

Révisée le : 20 mars 2012

Les relations avec le personnel du Centre de santé communautaire du Grand Sudbury (CSGCS) sont justes, cordiales et empreintes de considération.

Par conséquent, la direction générale ne doit pas :

1. Pratiquer de la discrimination à l'égard des employés sauf pour les questions qui se rapportent clairement au poste, au rendement ou aux qualifications professionnelles. Conformément au Code des droits de la personne de l'Ontario, le CSGCS reconnaît et respecte que toute personne a droit à un traitement égal en matière de services, de biens ou d'installations, sans discrimination fondée sur la race, l'ascendance, le lieu d'origine, la couleur, l'origine ethnique, la citoyenneté, la croyance, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, l'état matrimonial, l'état familial ou un handicap.
2. Permettre que le personnel soit exposé à des conditions de travail dangereuses pour la santé.
3. Permettre qu'existe un processus d'embauche qui ne respecte pas les politiques et procédures internes, la convention collective en vigueur ainsi que le Code des droits de la personne.
4. Créer des obligations pour une période plus longue qu'on ne peut raisonnablement prévoir des revenus.
5. Nier l'accès à un processus de règlement de grief.
6. Nier à un membre du personnel le droit de présenter un grief au Conseil lorsque :
 - 6.1. Les procédures internes de règlement ont été épuisées; et
 - 6.2. L'employé prétend que :
 - 6.2.1. Une politique du Conseil a été violée à son détriment; ou
 - 6.2.2. Dans son cas, la politique du Conseil ne protège pas adéquatement les droits des employés.

Présidence